



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 MAI 2018
20 H 00 SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL

PROCES VERBAL

MOTION CONCERNANT L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Le déploiement des compteurs LINKY prévu en 2020 sur la Commune de Semoy suscite depuis plusieurs mois un débat qui rejoint celui national.

Les interrogations posées depuis plusieurs années par les associations de consommateurs, des citoyens ou des élus locaux sont aujourd'hui confirmées par des instances nationales.

Ainsi, la Cour des comptes dans son rapport en date de février 2018, a émis des recommandations qui pour partie pourraient être considérées comme des réserves.

Elle précise : « Un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis ».

Dans sa conclusion, la Cour des comptes indique : « Néanmoins, l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie...Enfin, les conditions de rémunération d'Enedis sont généreuses et devraient être revues ».

Par une décision en date du 5 mars 2018, la CNIL a mis en demeure un fournisseur d'énergie de solliciter au préalable auprès du consommateur son consentement pour la collecte des données détenues par ENEDIS en provenance des compteurs LINKY.

Si la municipalité est consciente des enjeux en termes de gestion de l'énergie et est favorable à la modernisation du réseau en vue de favoriser la transition énergétique et la réduction des consommations, elle ne peut que déplorer la méthode employée par ENEDIS et les fournisseurs d'énergie pour la mise en place du dispositif et l'exploitation de LINKY.

L'acheminement de l'électricité reste à ce jour une mission de service public. A ce titre, ENEDIS se doit de se conformer aux principes d'égalité, de continuité, de mutabilité et d'accessibilité qui sont consacrés par les tribunaux dès la fin du XIXème siècle. ENEDIS doit aussi respecter les principes de transparence, de neutralité, de fiabilité conformément à la Charte des services publics.

En l'espèce, la pose des compteurs LINKY contrevient pour partie au principe de transparence de neutralité et de fiabilité et risque de conduire à des ruptures d'égalité de traitement voire d'accessibilité à l'énergie.

Il n'existe à ce stade aucune garantie sur la sécurité des données qui seront transmises, la technologie mise en place ne permet pas de garantir à l'utilisateur que les données ne seront pas piratées. Les transmissions par CPL puis GSM ne sont pas des technologies à ce jour complètement sécurisées.

Par la pose de ces compteurs et par l'utilisation des données qui visent à mieux réguler l'acheminement de l'électricité, il se peut que l'exploitation des données conduise à s'immiscer dans la vie privée permettant un contrôle de l'activité ou de la présence par un tiers.

Ces données pourront aussi être exploitées par les fournisseurs d'énergie qui pourront, bien entendu, pour des raisons économiques, décider de ne pas reconduire des contrats au nom de la rentabilité économique. Ils pourront aussi décider unilatéralement de réduire momentanément l'acheminement d'un secteur parce qu'il est moins sollicité pour favoriser un autre conduisant ainsi à une rupture d'égalité.

Si des études ont été conduites sur les risques pour la santé, il ressort que la pose de ce nouveau dispositif surajoute une exposition aux ondes électromagnétiques. L'évolution sociétale sur cet aspect est réelle, et au même titre, que le déploiement des antennes relais, il aurait été souhaitable que les pouvoirs publics vérifient que ce cumul et cette multiplication des expositions n'engendreront pas à terme des risques pour la santé.

Enfin la municipalité estime que si l'intérêt général prime, il ne peut pas justifier les méthodes employées pour changer les compteurs. Le respect de l'utilisateur est à ce titre un principe qui s'institutionnalise et qui est consacré

dans de nombreux domaines du champ public. Il apparaît donc surprenant qu'une entreprise exerçant une mission de service public concédée par des entités publiques ne le prenne pas en considération. Ainsi au regard des tensions entre les usagers et les sociétés mandatées pour effectuer les changements de compteurs, il apparaît urgent de revoir le mode de pilotage de ce programme.

- Considérant que la loi de transition énergétique adoptée par l'Assemblée Nationale en juillet 2015 a conduit la société ENEDIS à déployer les compteurs LINKY sur l'ensemble du territoire,
- Considérant les risques de violation des principes du service public,
- Considérant les doutes sur les effets de ces compteurs sur la santé des habitants du fait de l'utilisation du CPL et du GSM,
- Considérant que ces compteurs permettront aux opérateurs le recueil de données sur la vie privée des usagers avec un risque de piratage,
- Considérant le respect du principe de la propriété privée,
- Considérant la nécessité d'une communication adaptée à chaque usager concerné par le changement de son compteur,
- Considérant la responsabilité de la Mairie dans le cadre de ce déploiement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de soutenir la motion suivante demandant à ENEDIS :
(18 voix pour et 4 voix contre)**

- **DE RESPECTER les droits et le choix des consommateurs,**
- **DE SE CONFORMER aux recommandations de la Cour des Comptes et de la CNIL**
- **DE MIEUX INFORMER les usagers sur leur consommation et sur les apports en matière de gestion du réseau de distribution**
- **DE METTRE EN PLACE un véritable pilotage du programme**
- **D'EFFECTUER un retour régulier à la ville de Semoy sur le déploiement et les points de blocage rencontrés.**